

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Mastics de façade

Parabond Construction

Mastic EN ISO 11600 - STS 56.1 –
Type F – Classe 25HM

Valable du 19-02-2024
au 18-02-2029

Opérateur d'Agrément et de Certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles
www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément :

DL CHEMICALS - DETAELENAERE – LOOSVELT N.V.
Roterijstraat 201 – 203
B-8793 WAREGEM/ST ELOOIS VIJVE
Tél : 056/62.70.51
Fax : 056/60.95.68
Site Internet : www.dl-chem.com
Courriel : info@dl-chem.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte

demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Le mastic convient pour refermer les joints dans les supports en béton, fibro-ciment, aluminium et acier. Il se compose d'un mastic de façade qui est appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

3 Composants

3.1 Mastic de façade : PARABOND CONSTRUCTION

Mastic de façade élastique monocomposant durcissant au contact de l'humidité à base d'un polymère hybride (STP-polymère).

Tableau 1 - Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée	Norme
Résistance à la rupture par traction (MPa)	1,1	NBN EN ISO 8339
Module de cisaillement à 100 % d'allongement (23 °C)	0,70	NBN EN ISO 8339
Coulage (mm) 70 °C 5 °C/50 °C dans le sens vertical et dans le sens horizontal	≤ 2 ≤ 1	NBN EN ISO 7390
Temps de séchage (mm/24 heures)	2,5 - 3	DIN 50 014
Shore A	30 - 50	NBN EN ISO 868

Tableau 2 - Domaines d'application (voir les STS 5.6.1, tableau 5)

Domaines d'application(*)	Étanchéité de : joints entre éléments ; joints de dilatation ; joints de tassement joints de murs-rideaux
Environnement	Non agressif à agressif
Joint	Non exposé à exposé (**)
Hauteur	0 à 50 m

(*) L'agrément est limité aux supports en béton et en aluminium.

(**) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau.

3.2 Composants auxiliaires

3.2.1 Primers

Tableau 3 - Hybrid & PU Primer

Propriété	Caractéristique
Couleur	transparent
Densité à 23 °C	1,0
Teneur en matière sèche (%)	10
Viscosité (Brookfield, 20 °C) mPa.s	10
Temps de séchage à 20 °C (min)	15
Point éclair (°C)	-4

3.2.2 Fond de joint

- Mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée
- Mousse de polyuréthane à structure cellulaire ouverte
- Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

3.2.3 Parachèvement

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen de DL 100 ou d'un caoutchouc de lissage.

4 Fabrication et commercialisation

Le PARABOND CONSTRUCTION et le Hybrid & PU Primer sont fabriqués par DL CHEMICALS dans sa fabrique de Waregem.

5 Exécution

5.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Enlever la peinture et la laitance de ciment par grenailage. PARABOND CONSTRUCTION peut être appliqué sans couche d'accrochage sur supports non ou peu poreux. Les supports poreux doivent être enduits au préalable de Hybrid & PU Primer. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

5.2 Supports

Parabond Construction convient pour refermer les joints entre les matériaux suivants (*) : (le support doit présenter une résistance cohésive supérieure à celle de Parabond Construction $\geq 1,5$ N/mm²).

Tableau 4

Supports possibles	
Béton	Aluminium (anodisé, poli)
Fibro-ciment	Acier (inox, galvanisé)
Pierre naturelle (marbre, granit, pierre de taille) (**)	

(*) Les autres supports n'ont pas été étudiés.

(**) L'influence sur la formation de taches n'a pas été étudiée.

Temps de formation d'un film : env. 25 minutes

Pour l'application du mastic de façade, voir les documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades »
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

La largeur du joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

PARABOND CONSTRUCTION peut être recouvert des peintures de bâtiment courantes. Les peintures de résine alkyde peuvent exiger un temps de séchage plus long. En cas de doute, effectuer un essai au préalable.

Résistance à la température : de - 40 °C à + 90 °C.

PARABOND CONSTRUCTION ne peut pas entrer en contact avec des produits à base de bitume, de goudron ou d'asphalte.

6 Étiquetage, emballage et délai de stockage

6.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fabricant
- le nom du produit et le domaine d'application
- le contenu
- la couleur
- le délai de conservation
- le numéro du lot et la date de production
- la méthode de mise en œuvre (y compris les primers à utiliser)
- le logo et le numéro d'ATG
- la classification conformément à l'ISO 11600 - STS 56.1

6.2 Conditionnement

- cartouches de 290 ml
- boudins de 600 ml

6.3 Conservation

Délai de conservation : 12 mois sous emballage d'origine fermé à 23 °C.

7 Performances

Tableau 5 - Performances

Propriété	Norme	Critère	Résultat Aluminium	Résultat Béton
Reprise élastique	NBN EN ISO 7389	≥ 70	90	93
Perte de volume (%)	NBN EN ISO 10590	≤ 10	3,3	
Module de cisaillement à 200 % d'allongement (MPa) - à 23 °C - à - 20 °C	NBN EN ISO 8339	> 0,4 ou > 0,6	0,72 0,87	0,69 0,80
Propriétés de déformation sous traction constante	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047	Pas de rupture	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion sous traction constante après immersion dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conforme	Conforme
Résistance aux rayons du soleil (500 heures Xenon 300-800 mm, 50±5 W/m²)	STS 56.1	$\Delta\epsilon \geq 0,70$ Pas de fissures Vieillessement uniforme	0,87 Conforme Conforme	
Coulage	NBN EN ISO 11432	≤ 3 mm	1 mm	

8 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhérence et de la réparation au moyen de PARABOND CONSTRUCTION. En cas de réparation, enlever le plus possible l'ancien mastic de jointoyage, ensuite dépoussiérer et dégraisser le support et effectuer la réparation au moyen de PARABOND CONSTRUCTION.

9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de

l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.

- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2643) et du délai de validité.
- I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 4 avril 2011.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 19 février 2024.

Modification par rapport aux versions précédentes

Actualisation

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément


Eric Winnepenninckx,
Secrétaire-général


Benny De Blaere,
Directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubtc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

